



Assemblée générale

Distr. générale
19 avril 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 112 e) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants des organes
subsidiaires et autres élections : élection
de 47 membres du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 7 avril 2006, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de l'informer que le Kenya a décidé de se porter candidat à un siège au Conseil des droits de l'homme, dans le cadre de l'élection qui se tiendra le 9 mai 2006 (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 7 avril 2006, adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente du Kenya
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Aide-mémoire aux fins de la candidature du Kenya
au Conseil des droits de l'homme**

Le Kenya a décidé de se porter candidat à un siège au Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de l'élection que tiendra l'Assemblée générale le 9 mai 2006 en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée.

Ayant participé activement aux pourparlers, à New York comme à Genève, en vue de l'établissement du Conseil des droits de l'homme, le Kenya se félicite de la création de ce conseil, car il s'agit d'une étape importante dans les efforts que déploie la communauté internationale pour promouvoir et défendre les droits de l'homme.

Le Kenya continuera d'appuyer toutes les initiatives et réformes du dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme visant à créer une organisation plus forte, plus efficace et moins politisée, qui fera progresser la cause des droits de l'homme et interviendra promptement lorsqu'il y aura violation, où que ce soit dans le monde.

À cet effet, le Gouvernement kényan prend les engagements suivants.

Au niveau international

- Le Kenya a joué, et continue de jouer, un rôle pivot en matière de médiation et de règlement des conflits régionaux, avec pour objectif stratégique de créer et d'entretenir les conditions propices à la promotion et à la défense des droits de l'homme, le Kenya étant convaincu que l'exercice des droits de l'homme ne peut être garanti que dans un climat de paix, de sécurité et de stabilité.
- L'un des préceptes fondamentaux de la politique étrangère du Kenya est qu'il faut s'appliquer à promouvoir et à défendre les droits de l'homme à la fois au niveau bilatéral et au niveau multilatéral. Le Kenya continuera de mener cette politique en coopération avec la communauté internationale.
- Démontrant son attachement au principe de la coopération internationale en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, le Kenya a siégé à la Commission des droits de l'homme de l'ONU de 1984 à 1986, de 1992 à 1994, de 2001 à 2003, et a été membre de la Commission de 2005 à 2007.
- Le Kenya continue de coopérer étroitement avec les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales et les mécanismes de la Commission en invitant les rapporteurs spéciaux à se rendre au Kenya et en leur apportant son entière coopération dans le cadre de leurs activités, qui sont des plus utiles.

Le Kenya souscrit au principe d'un examen périodique universel visant à passer au peigne fin le bilan des États Membres au chapitre des droits de l'homme. Le Kenya a été l'un des premiers pays africains à se porter volontaire pour se soumettre à un examen dans le cadre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, qui évalue les membres du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et

prône la promotion et la défense des droits de l'homme, la bonne gouvernance, l'état de droit et la justice.

Au niveau national

- Le Kenya est partie à pratiquement tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et s'engage à continuer de présenter des rapports nationaux aux divers organes conventionnels internationaux et régionaux.
- Le Kenya s'emploie à exécuter ses obligations juridiques internationales en mettant en œuvre des stratégies et des plans d'action concrets au niveau national, toujours guidé par les principes de la dignité humaine, de la non-discrimination, de la coopération et de l'égalité pour tous.
- Le Kenya considère que les droits de l'homme sont inhérents, indivisibles, indissociables et interdépendants. La Constitution du Kenya garantit l'exercice des droits de l'homme sans discrimination. Le projet de constitution, qui est encore à l'étude, confère à la Haute Cour une compétence illimitée dans toutes les affaires de violation des droits de l'homme.
- Les élections démocratiques historiques qui ont eu lieu en décembre 2002 ont marqué le début d'un nouvel ordre politique. D'emblée, le nouveau gouvernement a placé la promotion et la défense des droits de l'homme au cœur de sa politique intérieure et étrangère.
- Un certain nombre de mesures concrètes ont été prises pour garantir les droits civils et politiques des citoyens :
 - Ouverture à tous les citoyens d'un espace de participation illimitée au processus démocratique;
 - Création d'un Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles doté du mandat explicite de promouvoir et de défendre les droits de l'homme et la bonne gouvernance;
 - Création d'une Commission nationale des droits de l'homme, organe officiel et indépendant chargé de veiller à la promotion et à la défense des droits de l'homme dans le pays;
 - Libéralisation totale de la radio au Kenya dans un véritable esprit de liberté (liberté de l'information, d'expression et d'opinion). Les stations de radio et de télévision indépendantes émettent librement, et la presse locale, nationale et internationale publie librement.
- Le Kenya a ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a pris les mesures législatives et administratives qui s'imposaient pour en appliquer les dispositions.
- Le Kenya a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et a adopté un texte de loi global sur les enfants afin de transposer dans son droit interne les obligations découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant.
- Le Kenya a adopté la loi sur la commission pour l'égalité des sexes et créé une Commission nationale pour l'égalité des sexes afin d'intégrer le souci de l'égalité des sexes dans tous les aspects de la vie publique.

- Le Kenya a lancé des mesures ambitieuses pour renforcer l'appareil judiciaire afin de se doter d'une institution indépendante, efficace et efficiente qui est essentielle pour un gouvernement juste, transparent et responsable. Le Gouvernement a créé de nouveaux tribunaux dans toutes les régions du pays.
- Le Gouvernement a mis en place un solide cadre juridique et institutionnel en matière d'enquêtes, de poursuites et de sanctions à l'encontre des personnes impliquées dans des affaires de corruption. Le texte de loi de 2003 sur la lutte contre la corruption et les délits économiques et le texte de 2003 sur la fonction publique et l'éthique ont été adoptés dans le but de mettre les ressources publiques à l'abri du vol, de la gabegie et du pillage, afin de les consacrer aux programmes de lutte contre la pauvreté.
- Le Kenya a adopté les principes de l'universalité et de la gratuité de l'enseignement primaire, afin de réaliser le droit à l'éducation. Des efforts du même ordre ont été entrepris dans d'autres domaines, notamment la santé et le logement.
